



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 8 :
ATTRIBUTION D'UNE
INDEMNITÉ DE CHAUSSURES
ET PETIT ÉQUIPEMENT (ICPE)

Séance Ordinaire du 21 février 2023

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 21 février 2023.

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Daniel BALLA, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absents : 2

Excusés : 5

Excusés avec procuration : Mathilde FERCHAUD (à Philippe FARGEON), Michel MENJUCQ (à Jean-Georges MICOL), Guillaume ALEXANDRE (à Alain MARC), Benjamin DUGERS (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Françoise COSSECQ).

Absents : M. Damien ROUSSEAU, M. Didier PAULY.

Secrétaire : Armelle BARTHELEMY

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

DOSSIER N° 8 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CHAUSSURES ET PETIT ÉQUIPEMENT (ICPE)

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Les dispositions législatives et réglementaires permettent d'attribuer une indemnité de chaussures et de petit équipement aux agents dont le travail entraîne une usure des chaussures et de l'équipement anormalement rapide.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution d'une indemnité de chaussures et de petit équipement aux agents ayant la qualité de stagiaire, titulaire ou contractuel de droit public et de droit privé exerçant leurs fonctions auprès des enfants en crèche (hors personnel d'entretien et de restauration).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 modifié relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'état,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : DECIDER l'attribution d'une indemnité de chaussures et de petit équipement à 32,74 € aux agents assurant leurs fonctions auprès des enfants dans les crèches,

Article 2 : PRECISER que les montants de l'indemnité de chaussures et de petit équipement sont cumulables et que les taux seront réévalués automatiquement à chaque publication d'un arrêté ministériel modificatif,

Article 3 : INDIQUER que cette indemnité sera versée annuellement sur présentation de justificatifs d'achat de chaussure et/ou de petit équipement sans modulation et en une fois et qu'elle constitue un remboursement de frais dès lors qu'elle est utilisée conformément à son objet et qu'elle n'est pas soumise à cotisation ni impôts.

Article 4 : DECIDER que les dépenses relatives à cette indemnité seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

Fait et délibéré le 21 février 2023

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Armelle BARTHELEMY